

**VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON**  
**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**ARRÊTÉ N°206-2025**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'occupation du domaine public par la SARL JAMET – 11 RUE DU CLOS DES ARTISANS 26140 ANDANCETTE, pour l'installation d'un échafaudage et le changement d'une couverture chez M. BEN BELGACEM, au « 2 RUE DE LA PLACE », entre le 20 JANVIER 2026 et le 13 FEVRIER 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'exécution des travaux demandés et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et des personnels du chantier durant les travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise AVCI est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage du 20 JANVIER 2026 au 13 FEVRIER 2026 au droit du « 2 RUE DE LA PLACE » selon les dispositions suivantes :

- L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises .

Dans tous les cas, l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et transmise à la SARL JAMET.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 26 DECEMBRE 2026

Le Maire, Gérard ORIOL



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 26 DECEMBRE 2026.

Le Maire, Gérard ORIOL

